

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00819

Numéro SIREN : 338 398 241

Nom ou dénomination : @COM.AUDITEC AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 13402

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ JACQMIN & ASSOCIES
PAR LA SOCIÉTÉ @COM.AUDITEC AQUITAINE

CHAPITRE I : Exposé préalable	page
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2-3
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthodes d'évaluation.....	page 4
V - Date d'effet de la fusion.....	page 4
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 4
I - Dispositions préalables.....	page 4
II - Apport de la société JACQMIN & ASSOCIES.....	page 5
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	page 6
IV - Propriété et jouissance.....	page 6-7
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 7-9
CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion	page 9
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 10 -11
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 11-13
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 14-16

APC
R

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Alain PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, Société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros, dont le siège social est 7 AVENUE DES MONDAULTS 33270 FLOIRAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 338 398 241 RCS BORDEAUX,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 28/04/2022,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Thierry LAMOLIERE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société JACQMIN & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est Parc d'Activités - 7 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480127646 RCS BORDEAUX,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 28/04/2022,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @COM.AUDITEC AQUITAINE est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés : Expertise comptable et commissariat aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 août 1986.

Le capital social de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE s'élève actuellement à 700 000 euros. Il est réparti en 10000 parts de 70 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société JACQMIN & ASSOCIES est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés : Expertise Comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05/01/2005.

Le capital social de la société JACQMIN & ASSOCIES s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 100 parts de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société JACQMIN & ASSOCIES ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société JACQMIN & ASSOCIES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société JACQMIN & ASSOCIES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société @COM.AUDITEC AQUITAINE détient 100 parts de la société JACQMIN & ASSOCIES, soit la totalité des parts composant le capital de la société JACQMIN & ASSOCIES.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Thierry LAMOLIERE, gérant de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE est également gérant de la société JACQMIN & ASSOCIES.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société JACQMIN & ASSOCIES par la société @COM.AUDITEC AQUITAINE s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société @COM.COFIREX comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et
- de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 JUIN 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

APC
R

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30 JUIN 2021.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 01/07/2021 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société JACQMIN & ASSOCIES. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés JACQMIN & ASSOCIES et @COM.AUDITEC AQUITAINE.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société JACQMIN & ASSOCIES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société JACQMIN & ASSOCIES devant être dévolu à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 01/07/2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société JACQMIN & ASSOCIES

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

. Immobilisations incorporelles 232100 euros

2. Éléments corporels

. Autres immobilisations corporelles 10556 euros

APC
R

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	242656 euros
3. Immobilisations financières (dont détail figure en annexe...)	11492 euros
4. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances clients et comptes rattachés	208378 euros
. Autres Créances	215282 euros
. Disponibilités	197556 euros
. Charges constatées d'avance	5499 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	880864 euros

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	198188 euros
2. Emprunts et dettes financières divers	1150 euros
3. Avances et acomptes reçus	600 euros
4. Dettes fournisseurs	135828 euros
5. Dettes fiscales et sociales	202764 euros
6. Autres dettes	4798 euros
7. produits constatés d'avance	137681 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	681009 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30/06/2021 à 880864 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 681009 euros, l'actif net apporté par la société JACQMIN & ASSOCIES à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE s'élève donc à 199855 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société @COM.AUDITEC AQUITAINE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société JACQMIN & ASSOCIES et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société JACQMIN & ASSOCIES et dont le détail figure en Annexes des comptes 2021.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société JACQMIN & ASSOCIES pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

APC
72

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société JACQMIN & ASSOCIES à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE s'élève donc à 199855 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société @COM.AUDITEC AQUITAINE détient à ce jour la totalité des parts représentant l'intégralité du capital de la société JACQMIN & ASSOCIES et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des parts de la société JACQMIN & ASSOCIES contre des parts de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société JACQMIN & ASSOCIES qui est fixé à 199855 euros et la valeur nette comptable des parts de ladite société détenue par la société FINANCIERE JACQMIN SARL au capital de 1000 euros dont le siège social est 7, Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 790052641, société absorbée par sa société mère la société @COM.AUDITEC AQUITAINE le 31/01/2022, et détenue directement par la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, telle qu'inscrite à ce jour à l'actif du bilan de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE à ce jour, qui s'élève à 728.548 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 528693 euros.

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous-compte intitulé " mali de fusion " à l'actif du bilan de la société @COM.AUDITEC-AQUITAINE (sous-compte 207).

IV - Propriété et jouissance

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société JACQMIN & ASSOCIES déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE en aura jouissance rétroactivement à compter du 01/07/2021. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société JACQMIN & ASSOCIES à compter du 01/07/2021 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 01/07/2021.

A cet égard, le représentant de la société JACQMIN & ASSOCIES déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/07/2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

APC
92

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @COM.AUDITEC AQUITAINE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société JACQMIN & ASSOCIES, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société JACQMIN & ASSOCIES à la date du 30 JUIN 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @COM.AUDITEC AQUITAINE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 JUIN 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @COM.AUDITEC AQUITAINE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @COM.AUDITEC AQUITAINE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @COM.AUDITEC AQUITAINE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société JACQMIN & ASSOCIES.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société JACQMIN & ASSOCIES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société JACQMIN & ASSOCIES et ceux de ses salariés transférés à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe, se poursuivront avec la société @COM.AUDITEC AQUITAINE qui se substituera à la société JACQMIN & ASSOCIES du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Engagements de la société absorbée

La société JACQMIN & ASSOCIES prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société JACQMIN & ASSOCIES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société JACQMIN &

ASSOCIES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société JACQMIN & ASSOCIES s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de @COM.AUDITEC AQUITAINE, ni par l'associé unique de JACQMIN & ASSOCIES.

En outre, Alain PECHMAGRE-CAMINADE déclare qu'à sa connaissance, les associés de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés JACQMIN & ASSOCIES et @COM.AUDITEC AQUITAINE conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **30/06/2022** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société JACQMIN & ASSOCIES se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE de la totalité de l'actif et du passif de la société JACQMIN & ASSOCIES.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Thierry LAMOLIERE, ès-qualités, déclare :

- Que la société JACQMIN & ASSOCIES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable

APC
2

auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société JACQMIN & ASSOCIES s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Alain PECHMAGRE-CAMINADE, ès-qualités, déclare :

- Que la société @COM.AUDITEC AQUITAINE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/07/2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société @COM.AUDITEC AQUITAINE détient la totalité des parts représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 30 JUIN 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés JACQMIN & ASSOCIES et @COM.AUDITEC AQUITAINE sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société @COM.AUDITEC AQUITAINE s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée qui s'élève à un montant de [*Fraction des subventions d'investissement à rapporter aux résultats de la société confondante (CGI, art. 42 septies, I, al. 5)] euros dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés JACQMIN & ASSOCIES et @COM.AUDITEC AQUITAINE déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

APC
R

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE sera subrogée dans les droits et obligations de la société JACQMIN & ASSOCIES au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

APC
92

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société @COM.AUDITEC AQUITAINE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @COM.AUDITEC AQUITAINE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @COM.AUDITEC AQUITAINE, ainsi que son représentant l'y oblige.

APC

72

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

En outre, les parties soussignées donnent tous pouvoirs à Maître [*Identité du notaire désigné en cas d'apport de biens immobiliers], notaire à [*Lieu d'exercice du notaire], à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives à la désignation des biens et droits immobiliers apportés.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BORDEAUX.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexe 1 Comptes annuels de la société absorbée au 30 juin 2021

Annexe 2 Liste des immobilisations de la société absorbée au 30 juin 2021

Annexe 3 Etat des inscriptions de la société absorbée

Annexe 4 Liste des salariés de la société absorbée.

Fait à FLOIRAC

Le 18/05/2022

En 04 exemplaires

Pour la société

@COM.AUDITEC AQUITAINE

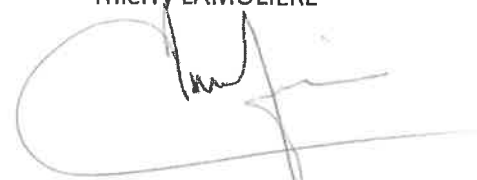
Alain PECHMAGRE-CAMINADE



Pour la société

JACQMIN & ASSOCIES

Thierry LAMOLIERE



DÉBITEURS

Imprimer

CABINET JACQMIN & ASSOCIES

480 127 646

R.C.S. BORDEAUX

Adresse : 7 Avenue DES MONDAULTS 33270 FLOIRAC

Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/05/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	03/05/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/05/2022	-
Protêts	Néant	03/05/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/05/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/05/2022	-
Déclarations de créances	Néant	03/05/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	03/05/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	03/05/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/05/2022	-
Gage des stocks	Néant	03/05/2022	-
Warrants	Néant	03/05/2022	-
Prêts et délais	Néant	03/05/2022	-
Biens inaliénables	Néant	03/05/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
judiciairement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.

12

DÉBITEURS

Imprimer

CABINET JACQMIN & ASSOCIES

480 127 646

R.C.S. BORDEAUX

Adresse : 7 Avenue des mondaults parc d'activités 33270 FLOIRAC

Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/05/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	03/05/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/05/2022	-
Protêts	Néant	03/05/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/05/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/05/2022	-
Déclarations de créances	Néant	03/05/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	03/05/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	03/05/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/05/2022	-
Gage des stocks	Néant	03/05/2022	-
Warrants	Néant	03/05/2022	-
Prêts et délais	Néant	03/05/2022	-
Biens inaliénables	Néant	03/05/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020,

TL

Bilan Actif

		30/06/2021			30/06/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	15 791	15 791		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	232 100		232 100	232 100
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	97 306	86 750	10 556	10 509
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	11 492		11 492	11 492
TOTAL (II)		356 689	102 541	254 148	254 101
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	214 599	6 222	208 378	171 184
	Autres créances	215 282		215 282	219 624
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	197 556		197 556	407 285
	Charges constatées d'avance	5 499		5 499	6 127
	TOTAL (III)	632 937	6 222	626 715	804 220
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		989 626	108 763	880 864	1 058 321
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				11 492	11 492
(3) dont créances à plus d'un an				7 436	

Mission de Présentation des Comptes

Bilan Passif

		30/06/2021	30/06/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	98 838	86 949
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	90 017	11 889
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	199 854	109 838
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTES (1)	Total des provisions		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	198 188	399 141
	Emprunts et dettes financières divers	1 150	44 369
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	600	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 828	187 702
	Dettes fiscales et sociales	202 764	193 341
DETTES DIVERSES	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 798	3 130
	Produits constatés d'avance (1)	137 681	120 800
Ecart de conversion passif	Total des dettes	681 009	948 484
TOTAL PASSIF		880 864	1 058 321
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		90 016,64	11 888,51
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		498 058	948 484
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		243	218

Mission de Présentation des Comptes

Compte de Résultat 1/2

		30/06/2021		30/06/2020
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)	818 075		818 075
	Montant net du chiffre d'affaires	818 075		818 075
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			2 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			6 187
	Autres produits			147
	Total des produits d'exploitation (1)			826 409
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes			259 900
	Impôts, taxes et versements assimilés			10 841
	Salaires et traitements			308 057
	Charges sociales du personnel			108 814
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations			1 653
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			1 131
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges			6 608
	Total des charges d'exploitation (2)			697 004
RESULTAT D'EXPLOITATION				129 405
				809 867
				10 796

Compte de Résultat 2/2

		30/06/2021	30/06/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		129 405	10 796
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	390	546
	Total des charges financières	390	546
RESULTAT FINANCIER		(390)	(546)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		129 015	10 250
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	526	6 262
	Total des produits exceptionnels	526	6 262
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 478 3 039	
	Total des charges exceptionnelles	4 517	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 991)	6 262
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		35 007	4 623
TOTAL DES PRODUITS		826 935	816 129
TOTAL DES CHARGES		736 918	804 240
RESULTAT DE L'EXERCICE		90 017	11 889
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Mission de Présentation des Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **880 864** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **826 935** euros et un total **charges** de **736 918** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **90 017** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2020** et finit le **30/06/2021**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait susceptible d'avoir une incidence comptable n'est à signaler sur l'exercice.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

TL

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	247 891					247 891
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 891					247 891
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	31 257		1 700			32 957
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	64 349					64 349
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 606		1 700			97 306
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres Immobilisations financières	11 492					11 492
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 492					11 492
TOTAL		354 989		1 700			356 689

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	15 791			15 791
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 791			15 791
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	29 757	234		29 991
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	55 340	1 419		56 759
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 097	1 653		86 750
TOTAL		100 888	1 653		102 541

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencé aménagé divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions		30/06/2021
			Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES					
Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Provisions pour amortissements dérogatoires					
Provisions fiscales pour prêts d'installation					
Provisions autres					
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Pour litiges					
Pour garanties données aux clients					
Pour pertes sur marchés à terme					
Pour amendes et pénalités					
Pour pertes de change					
Pour pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	10 894	1 131	5 804		6 222
Autres					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	10 894	1 131	5 804		6 222
TOTAL GENERAL	10 894	1 131	5 804		6 222
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		1 131	5 804		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Créances et Dettes

		30/06/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	11 492	11 492	
	Clients douteux ou litigieux	7 436		7 436
	Autres créances clients	207 164	207 164	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	550	550	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	20 922	20 922	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	189 162	189 162	
	Débiteurs divers	4 649	4 649	
	Charges constatées d'avances	5 499	5 499	
TOTAL DES CREANCES		446 874	439 438	7 436
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)	243	243		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)	197 944	15 593	182 351	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 150	1 150		
	Fournisseurs et comptes rattachés	135 828	135 828		
	Personnel et comptes rattachés	70 762	70 762		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	51 249	51 249		
	Impôts sur les bénéfices	32 695	32 695		
	Taxes sur la valeur ajoutée	45 049	45 049		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 010	3 010		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	4 798	4 798		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	137 681	137 681		
TOTAL DES DETTES		680 409	498 058	182 351	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		200 953			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		(189 162)			

Produits à recevoir

		30/06/2021
Total des Produits à recevoir		37 493
Autres créances clients		37 493
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	37 493	



Charges à payer

		30/06/2021
Total des Charges à payer		140 301
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		243
AGIOS COURUS A PAYER	243	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 272
FOURN FACTURES NON PARVENUES	32 272	
Dettes fiscales et sociales		104 632
DETE PROVISIONNEE POUR CP	30 876	
PERS AUTRES CHARGES A PAYER	39 886	
CHARGES SOCIALES SUR CP	11 054	
ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYER	16 934	
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES	2 250	
PARTICIPATION FORMATION	818	
TAXE D'APPRENTISSAGE	1 012	
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	1 802	
Autres dettes		3 155
CLIENTS, AVOIRS A ETABLIR	1 355	
DIVERS, CHARGES A PAYER	1 800	

72

Capital social

		30/06/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice				10 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice				10 000,00

JL

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

		Pour toutes les immobilisations du dossier						Exprimé en euros	
N° Immo	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée			T.V.A.	
Reg. Sec.		Nom Fournisseur			Val. Vénale	Val. d'Usage		Val. rés.	
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Compte n°	20500000	LOGICIELS							
A60800	SAGE COALA LOGICIELS	E	31/08/2006	1,00	6 880,00				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	31/08/2006	100,0	L	1 an.	6 880,00	0,00	6 880,00	0,00
	Fis.	31/08/2006	100,0	L	1 an.	6 880,00	0,00	6 880,00	0,00
A80500	3 LICENCES	E	31/05/2008	1,00	2 700,00				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	31/05/2008	100,0	L	1 an.	2 700,00	0,00	2 700,00	0,00
	Fis.	31/05/2008	100,0	L	1 an.	2 700,00	0,00	2 700,00	0,00
B60900	SAGE COALA	E	22/09/2016	1,00	909,76				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	01/10/2016	33,33	L	3 ans.	909,76	0,00	909,76	0,00
	Fis.	01/10/2016	33,33	L	3 ans.	909,76	0,00	909,76	0,00
B60901	SAGE COALA	E	29/09/2016	1,00	5 301,00				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	01/10/2016	33,33	L	3 ans.	5 301,00	0,00	5 301,00	0,00
	Fis.	01/10/2016	33,33	L	3 ans.	5 301,00	0,00	5 301,00	0,00
Sous-total						15 790,76		0,00	0,00
		Sous-total	Economique			15 790,76	0,00	15 790,76	0,00
		Sous-total	Fiscal			15 790,76	0,00	15 790,76	0,00
Compte n°	20820000	CLIENTELE							
A70400	CLIENTELE EXPERTISE / 1	E	01/04/2007	1,00	232 100,00				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	01/04/2007	0,00	N	0 an.	232 100,00	0,00	0,00	232 100,00
	Fis.	01/04/2007	0,00	N	0 an.	232 100,00	0,00	0,00	232 100,00
Sous-total						232 100,00		0,00	0,00
		Sous-total	Economique			232 100,00	0,00	0,00	232 100,00
		Sous-total	Fiscal			232 100,00	0,00	0,00	232 100,00
Compte n°	21810000	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS							
A71002	Agencements Cloisons	E	12/10/2007	1,00	11 617,00				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	12/10/2007	10,00	L	10 ans.	11 617,00	0,00	11 617,00	0,00
	Fis.	12/10/2007	10,00	L	10 ans.	11 617,00	0,00	11 617,00	0,00
A71100	Cablage Electrique	E	22/11/2007	1,00	2 195,49				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	22/11/2007	10,00	L	10 ans.	2 195,49	0,00	2 195,49	0,00
	Fis.	22/11/2007	10,00	L	10 ans.	2 195,49	0,00	2 195,49	0,00
A71101	Cablage Informatique	E	22/11/2007	1,00	4 529,22				0,00
0000 / 0000					0,00			0,00	0,00
	Eco.	22/11/2007	10,00	L	10 ans.	4 529,22	0,00	4 529,22	0,00

R

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

		Pour toutes les immobilisations du dossier						Exprimé en euros	
N° Immo	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée			T.V.A.	
Reg. Sec.		Nom Fournisseur			Val. Vénale	Val. d'Usage		Val. rés.	
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Compte n°	21810000	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS							(Suite)
		Fis.	22/11/2007	10,00	L 10 ans.	4 529,22	0,00	4 529,22	0,00
A80100	Cloisonnement			E	22/01/2008	1,00	685,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	22/01/2008	20,00	L 5 ans.	685,00	0,00	685,00	0,00
		Fis.	22/01/2008	20,00	L 5 ans.	685,00	0,00	685,00	0,00
A80101	Graphisme			E	30/01/2008	1,00	730,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	30/01/2008	20,00	L 5 ans.	730,00	0,00	730,00	0,00
		Fis.	30/01/2008	20,00	L 5 ans.	730,00	0,00	730,00	0,00
A81100	AGENCEMENT EXTERIEUR			E	01/11/2008	1,00	6 000,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/11/2008	20,00	L 5 ans.	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
		Fis.	01/11/2008	20,00	L 5 ans.	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
A90400	TABLEAU			E	01/04/2009	1,00	2 000,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/04/2009	100,0	L 1 an.	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
		Fis.	01/04/2009	100,0	L 1 an.	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
A50400	IMINDIGO CONSULTING			E	08/04/2015	1,00	2 000,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	08/04/2015	20,00	L 5 ans.	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
		Fis.	08/04/2015	20,00	L 5 ans.	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
A80900	TABLEAU PHOTO CHATEAU YQUEM			E	25/09/2018	1,00	1 500,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	25/09/2018	0,00	N 0 an.	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
		Fis.	25/09/2018	0,00	N 0 an.	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
01000	STORES ROULEAUX INTERIEUR			E	23/10/2020	1,00	1 700,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	23/10/2020	20,00	L 5 ans.	1 700,00	0,00	234,22	1 465,78
		Fis.	23/10/2020	20,00	L 5 ans.	1 700,00	0,00	234,22	1 465,78
ous-total							32 956,71	0,00	0,00
		Sous-total		Economique		32 956,71	0,00	29 990,93	2 965,78
		Sous-total		Fiscal		32 956,71	0,00	29 990,93	2 965,78
Compte n°	21830000	MAT.BUREAU & INFORMATIQUE							
30900	SERVEUR SCRIBA			E	27/09/2006	1,00	10 922,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/01/2007	33,33	L 3 ans.	10 922,00	0,00	10 922,00	0,00
		Fis.	01/01/2007	33,33	L 3 ans.	10 922,00	0,00	10 922,00	0,00
30900	SCAN BANQUE			E	19/09/2008	1,00	7 312,00		0,00
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00
		Eco.	19/09/2008	20,00	L 5 ans.	7 312,00	0,00	7 312,00	0,00

72

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier										Exprimé en euros	
N° Immo	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée				T.V.A.		
Reg. Sec.		Nom Fournisseur			Val. Vénale	Val. d'Usage			Val. rés.		
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.		
		Type U.O.				Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle U.O.			
Compte n°	21830000	MAT.BUREAU & INFORMATIQUE								(Suite)	
		Fis.	19/09/2008	20,00	L 5 ans.	7 312,00	0,00	7 312,00	0,00		
C00200	PHOTOCOPIEUR ISI			E	11/02/2020	1,00	7 190,00		0,00		
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00		
		Eco.	11/02/2020	14,29	L 7 ans.	7 190,00	0,00	1 426,58	5 763,42		
		Fis.	11/02/2020	14,29	L 7 ans.	7 190,00	0,00	1 426,58	5 763,42		
Sous-total							25 424,00	0,00	0,00		
		Sous-total		Economique		25 424,00	0,00	19 660,58	5 763,42		
		Sous-total		Fiscal		25 424,00	0,00	19 660,58	5 763,42		
Compte n°	21840000	MOBILIER									
A71000	ATRIUM MOBILIER			E	30/10/2007	1,00	35 008,72		0,00		
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00		
		Eco.	30/10/2007	14,29	L 7 ans.	35 008,72	0,00	35 008,72	0,00		
		Fis.	30/10/2007	14,29	L 7 ans.	35 008,72	0,00	35 008,72	0,00		
B60200	TOTEM			E	29/02/2016	1,00	3 916,67		0,00		
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00		
		Eco.	29/02/2016	10,00	L 10 ans.	3 916,67	0,00	2 089,99	1 826,68		
		Fis.	29/02/2016	10,00	L 10 ans.	3 916,67	0,00	2 089,99	1 826,68		
Sous-total							38 925,39	0,00	0,00		
		Sous-total		Economique		38 925,39	0,00	37 098,71	1 826,68		
		Sous-total		Fiscal		38 925,39	0,00	37 098,71	1 826,68		
Compte n°	27510000	DEPOTS VERSES									
A60400	MACHINE AFFRANCHIR			E	01/04/2006	1,00	152,45		0,00		
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00		
		Eco.	01/04/2006	0,00	N 0 an.	152,45	0,00	0,00	152,45		
		Fis.	01/04/2006	0,00	N 0 an.	152,45	0,00	0,00	152,45		
A71001	LOYER FLOIRAC			E	30/10/2007	1,00	11 400,00		0,00		
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00		
		Eco.	30/10/2007	0,00	N 0 an.	11 400,00	0,00	0,00	11 400,00		
		Fis.	30/10/2007	0,00	N 0 an.	11 400,00	0,00	0,00	11 400,00		
Sous-total							11 552,45	0,00	0,00		
		Sous-total		Economique		11 552,45	0,00	0,00	11 552,45		
		Sous-total		Fiscal		11 552,45	0,00	0,00	11 552,45		
Total							356 749,31	0,00	0,00		
		Total		Economique		356 749,31	0,00	102 540,98	254 208,33		
		Total		Fiscal		356 749,31	0,00	102 540,98	254 208,33		

R

Liste des salariés

Salarié	Sexe	Date de naissance	Date entrée	Date ancienneté	Emploi
BELLIARD LAURE	F	13/02/1985	01/01/2020	24/08/2009	EXPERT-COMPTABLE
DIAS SONIA née RIBEIRO LAGES	F	29/12/1986	01/01/2018	01/09/2011	ASSISTANTE COMPTABLE
GARCIA DANTAS DYLAN	M	04/03/1998	01/09/2020	16/07/2018	ASSISTANT COMPTABLE
GAUDEFROY CELINE née DEHAUT	F	08/07/1969	25/09/2017	25/09/2017	ASSISTANTE PAIE
GELINEAU SOPHIE née JOUFFRIT	F	13/04/1982	09/09/2019	09/09/2019	COLLABORATRICE COMPTABLE CONFIRMEE
MAGNOL AURELIE	F	01/10/1990	24/11/2021	24/11/2021	COLLABORATRICE COMPTABLE
SANTOS SARAH	F	30/05/1989	20/09/2017	20/09/2017	RESPONSABLE POLE SOCIAL

72